

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00046

Numéro SIREN : 784 824 153

Nom ou dénomination : MAZARS

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2022 sous le numéro de dépôt 36125

36-125

MAZARS

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 8 320 000 euros
Siège social : 61, rue Henri Regnault, Tour Exaltis,
92400 COURBEVOIE
784 824 153 RCS NANTERRE

MAZARS THOMAS

Société par actions simplifiée
au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 4, Avenue Damiette
95110 SANNOIS
392 295 564 RCS PONTOISE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Olivier LENEL agissant en qualité de Président et membre du Directoire de la **société MAZARS**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 320 000 euros dont le siège social est sis 61, rue Henri Regnault, Tour Exaltis, 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 784 824 153 RCS NANTERRE, dûment habilité à l'effet des présentes.

ET

Monsieur Laurent CHAVANE agissant en qualité de Président de la **société MAZARS THOMAS**, société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 euros, dont le siège social est sis 4, Avenue Damiette 95110 SANNOIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 392 295 564 RCS PONTOISE, dûment habilité à l'effet des présentes.

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les soussignés font les déclarations qui suivent en application des dispositions des **articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce**, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives au registre du commerce et des sociétés, déposées aux greffes du Tribunal de commerce de Nanterre et de Pontoise, à la suite de l'opération de fusion simplifiée ci-après relatée.

1. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 février 2022, un projet de traité de fusion simplifiée a été établi et signé par les sociétés **MAZARS** (société absorbante) et **MAZARS THOMAS** (société absorbée) contenant toutes les indications prévues par l'article **R. 236-1 du Code de commerce**, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société **MAZARS THOMAS** devant être transmis à la société **MAZARS**.



Le projet de traité de fusion simplifiée contient les mentions exigées par la loi et stipule que la société **MAZARS THOMAS** sera dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion, **le 31 mai 2022**.

Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2021, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par **MAZARS THOMAS** depuis le 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 mai 2022 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou la charge de **MAZARS** et considérées comme accomplies par **MAZARS** depuis le 1^{er} septembre 2021.

2. La société **MAZARS** ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article **L. 236-11 du Code de commerce**, la totalité des actions composant le capital social de **MAZARS THOMAS** depuis le dépôt aux greffes du Tribunal de commerce de Nanterre et de Pontoise du projet de traité de fusion simplifiée et jusqu'à la réalisation de l'opération, il n'y a eu lieu ni à approbation de la fusion par décision de l'associé unique de **MAZARS THOMAS**, société absorbée, ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de **MAZARS**, société absorbante, ni établissement des rapports prévus par les articles **L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce**.

3. Un exemplaire du projet de traité de fusion simplifiée a été déposé par voie dématérialisée au Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE le 15 avril 2022 pour le compte de la société **MAZARS** (n°2022/16314) et au Greffe du Tribunal de commerce de PONTOISE le 15 avril 2022 pour le compte de la société **MAZARS THOMAS** (n°2022/7319).

4. L'avis du projet de fusion simplifiée prévu par l'article **R. 236-2 du Code de commerce** a été publié au nom de la société **MAZARS** et au nom de la société **MAZARS THOMAS** au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, les 18 et 19 avril 2022 et les 23 et 24 avril 2022.

5. L'ensemble des documents a été mis à disposition des actionnaires des sociétés **MAZARS** et **MAZARS THOMAS**.

6. En application des dispositions de l'article **L. 236-11 du Code de commerce**, la fusion n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante. Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article **R. 236-8 du Code de commerce**. La fusion est ainsi définitivement réalisée à la date du **31 mai 2022**. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société **MAZARS THOMAS**.

7. Les avis prévus par l'article **R. 210-9 du Code de commerce**, tant en ce qui concerne la fusion par voie d'absorption de la société **MAZARS THOMAS** par la société **MAZARS**, qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la société **MAZARS THOMAS**, ont été publiés dans le support habilité à recevoir les annonces légales Les Echos.fr (WEB) en date du 13 juillet 2022.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA DECLARATION CI-APRES :

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.



Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de commerce de PONTOISE.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article **L. 236-6 du Code de commerce** afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société **MAZARS** et à la radiation de la société **MAZARS THOMAS** du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à COURBEVOIE, le 13 juillet 2022,

En deux (2) exemplaires originaux

<p>MAZARS Société Absorbante Représentée par Olivier LENEL</p>	
<p>MAZARS THOMAS Société Absorbée Représentée par Laurent CHAVANE</p>	